ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 30992

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la nouvelle hausse de 20 % en janvier 2004 du prix du tabac. En milieu urbain mais aussi et surtout en zone rurale, les buralistes sont des acteurs à part entière de la vie économique locale et rendent d'innombrables services à la population. Cette décision gouvernementale risque de toute évidence d'accélérer le phénomène de désertification de nos zones rurales en portant un coup fatal à la profession, et, ce qui est également inquiétant, en développant davantage encore un marché parallèle. Sachant que les buralistes ont également à faire face à une concurrence sévère et déloyale qui s'exerce par Internet, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère en réponse aux préoccupations qu'ils expriment.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement par la politique de santé publique qu'il entend soutenir pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Un plan d'aide de 144 millions d'euros vient d'être adopté en faveur des buralistes. La première mesure de ce plan concerne les débitants dont le chiffre d'affaires diminue. Elle permet de compenser une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires, en versant une remise différentielle égale à 50 % de la perte de rémunération pour les débits dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la remise différentielle est porté à 70 % quand la perte est comprise entre 10 % et 25 % et à 80 % quand elle dépasse 25 %. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débitants sur une part substantielle de leur chiffre d'affaires. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représentera 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle sera de 0,70 %. Cette mesure procurera un revenu supplémentaire de 4 083 euros à 23 000 débitants, soit 72 % de la profession. La troisième mesure porte de 8 000 à 10 000 euros l'aide au financement des équipements de sécurisation des commerces, en particulier pour le raccordement à une centrale de surveillance. Par ailleurs, les augmentations du prix du tabac, le 5 janvier 2004, sont moindres par rapport à envisagées initialement, en raison de la suppression de la taxe BAPSA. Le niveau de cette hausse dépend de la politique tarifaire poursuivie par les fabricants. Le Gouvernement vient d'adresser une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne. Ce mémorandum a pour objet, notamment, de favoriser un relèvement progressif des prix du tabac en Europe, afin d'en décourager la consommation et de réexaminer le régime des ventes à distance et les règles régissant les achats transfrontaliers. Enfin, un contrat d'avenir proposera aux débitants de tabac de nouvelles activités commerciales et un renforcement des missions d'intérêt public.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE30992

Numéro de la question : 30992
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9731
Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 646